



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

**EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES**

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

1.1 **Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

1.2 **.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

SCEA LE MANOIR

N° SIRET

423 074 756 00010

Forme juridique

SCEA

Qualité du  
signataire

Gérant unipersonnel de l'EARL

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 **Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 22 08 44 68

Adresse électronique

earllemanoir@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

2 rue Urville

Code postal

50 510

Commune

LE MESNIL AUBERT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 **Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

LECLERC Matthieu

Société

Service

Fonction gérant unipersonnel

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

2 rue Urville

Code postal

50 510

Commune

LE MESNIL AUBERT

N° de téléphone

06 22 08 44 68

Adresse électronique

earllemanoir@orange.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 **Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Le Manoir

Code postal

50 510

Commune

LE MESNIL AUBERT

3.2 **Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La demande d'enregistrement au titre des ICPE élevage concerne la SCEA le MANOIR, gérée par M. Mathieu LECLERC.

La SCEA le Manoir fait valoir sur une surface agricole utile de 208.8 ha l'élevage de bovins lait situé au lieu-dit « Le Manoir » sur la commune du Mesnil Aubert. Les installations de l'élevage laitier se répartissent sur les sites de :

- Le siège d'exploitation sis « le Manoir » au Mesnil Aubert, site d'élevage principal où sont regroupées les vaches laitières, les veaux et génisses d'élevage de moins de 1 mois,

- et le site secondaire localisé au lieu-dit « la Tarouillerie » sur la même commune, site annexe d'élevage des génisses laitières de 1-2 ans.

M. Leclerc, occupé à temps complet sur l'exploitation, emploie 3 salariés à plein temps, en contrat à durée indéterminée. L'élevage de vaches laitières est actuellement titulaire d'un arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2002 pour 100 vaches laitières et 125 bovins à l'engraissement.

L'assolement sur les surfaces agricoles de la SCEA se répartit actuellement comme suit :

- 36.1 ha de blé d'hiver (paille exportée) avec un rendement moyen de 80 qtx/ha,

- 10.3 ha d'orge d'hiver (paille exportée) avec un rendement moyen de 70 qtx/ha,

- 6.2 ha de maïs grain avec un rendement moyen de 95 qtx/ha,

- 99.5 hectares de maïs ensilage avec un rendement moyen de 16 TMS/ha,

- 6.3 hectares de betteraves fourragères avec un rendement moyen de 100 tonnes brutes/ha,

- et 50.4 ha de prairie permanente et temporaire pâturée par les bovins et récoltée sous forme d'ensilage d'herbe.

Par le présent dossier, l'exploitant sollicite l'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation d'un élevage de 300 vaches laitières et leur suite. Avec un effectif sollicité de plus de 150 vaches laitières, l'établissement d'élevage du demandeur relèvera de la rubrique ICPE n°2101-2b) soumise au régime de l'enregistrement.

L'augmentation de la taille du troupeau s'accompagnera sur le site d'élevage du Manoir :

- de l'extension de la stabulation vaches laitières en façade est de 1644 m<sup>2</sup>, qui sera aménagée en logettes avec exercices bétonnés couverts,

- de la pose dans l'actuel stockage aliments fermiers de 4 robots trayeurs sur caillebotis avec fosse sous-jacente,

- de la construction d'une nouvelle fosse à lisier couverte sur le côté ouest de la stabulation vaches laitières,

- de la construction d'une stabulation tunnel paillée pour l'élevage de vaches et génisses au vêlage,

- de la construction de 2 bâtiments tunnel pour le stockage d'aliments fermiers et paille,

- et de l'extension du silo à fourrages à l'extrémité sud de la stabulation VL.

L'ensemble des bovins lait sera logé sur le site d'élevage du Manoir ; les installations présente sur le site annexe de la Tarouillerie seront totalement désaffectées.

Dans le cadre du présent projet, l'exploitant ne sollicite aucun aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Entre autres, les nouvelles installations seront implantées à distance réglementaire des éléments de l'environnement.

290 vaches laitières en production et taries seront élevées dans l'unité B1 aménagée en logettes avec exercices bétonnés couverts. Les logettes seront faiblement paillées avec de la paille broyée. Les lisiers raclés plus 5 fois par jour sur les exercices bétonnés seront orientés vers la préfosse de relevage de 80 m<sup>3</sup> à l'extrémité nord par l'intermédiaire de 2 canaux à lisier. Cette dernière sera raccordée à la fosse existante n°1 de 1257 m<sup>3</sup> utiles et la fosse 3 en projet de 3414 m<sup>3</sup> utiles. Les vaches seront traitées au niveau des 4 robots trayeurs qui seront installés dans l'actuel hangar stockage aliments fermiers ; les robots seront posés sur une surface caillebotis avec fosse sous-jacente de 178 m<sup>3</sup> utiles. Les eaux blanches et vertes des robots trayeurs et les déjections déposées par les vaches laitières sur l'exercice caillebotis seront collectées dans la fosse sous caillebotis qui sera raccordée à la fosse de relevage par l'intermédiaire des canaux à lisier.

10 génisses laitières > 2 ans seront élevées dans l'unité B2 aménagée dans la stabulation 1 en logettes avec exercices bétonnés couverts. Les logettes seront faiblement paillées avec de la paille broyée. Les lisiers raclés plus 5 fois par jour sur les exercices bétonnés seront orientés vers la préfosse de relevage de 80 m<sup>3</sup> à l'extrémité nord par l'intermédiaire de 2 canaux à lisier.

La nurserie pour les veaux d'élevage comprendra l'unité B3.1 de 20 cases individuelles, où seront élevés les veaux au démarrage de 0 à 3 semaines, et l'unité B3.2 constituée de 4 cases collectives où seront élevés les veaux d'élevage jusqu'au sevrage sur litière accumulée avec trottoir autonettoyant.

40 génisses laitières < 6 mois seront élevées dans l'unité B4 (premier tunnel) aménagée en cases collectives sur litière accumulée intégrale. La litière paillée plusieurs fois par semaine à raison de 3 kg/animal/jour sera déposée à chaque curage en tas au champ. 20 génisses laitières de 6 à 12 mois et 10 génisses 1-2 ans seront élevées dans l'unité B5 (second tunnel) aménagée en cases collectives sur litière accumulée intégrale. La litière paillée plusieurs fois par semaine à raison de 5 kg/animal/jour sera déposée à chaque curage en tas au champ.

60 génisses laitières de 1-2 ans seront élevées dans l'unité B6 aménagée dans la stabulation 2 en logettes (2 rangées de logettes dos à dos) avec exercices bétonnés couverts. Le lisier raclé plus de 5 fois par jour sur les exercices bétonnés sera orienté vers la fosse 2 à l'extrémité nord de 320 m<sup>3</sup> utiles. 30 génisses laitières de 1-2 ans seront élevées dans l'unité B7 de la stabulation 2 aménagée en cases collectives sur litière accumulée avec trottoir autonettoyant. La litière paillée plusieurs fois par semaine à raison de 5 kg/animal/jour sera déposée à chaque curage en tas au champ.

10 génisses laitières >2 ans et 10 vaches taries prêtes à vêler seront élevées dans la nouvelle unité B8 qui sera aménagée en cases collectives sur litière accumulée avec trottoir autonettoyant. La litière paillée plusieurs fois par semaine à raison de 10 kg/animal/jour sera déposée à chaque curage en tas au champ.

La SCEA exploite une surface agricole utile de 208.8 hectares, dont 178.8 hectares sont épandables pour le fumier compact et 168.5 ha pour le lisier épandu à la rampe à pendillards. Ces surfaces seront suffisantes pour absorber les flux d'azote et phosphore contenus dans les déjections animales de l'exploitation au stade projet et seront conformes à la réglementation applicable en zone vulnérable.

## 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-2b	Vaches laitières (151 à 400 vaches)	Extension de l'élevage à 300 vaches laitières	enregistrement
1530 2.)	Dépôt de matériaux combustibles compris entre 1000 et 20000 m3	Dépôt de paille et foin d'une capacité maximale de 3000 m3	déclaration

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau :	Forage privé sur le site du Manoir Profondeur : 40 mètres Débit nominal de la pompe immergée : 5 m3/h	déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha	Sur le site du Manoir, l'emprise du projet s'étendra sur 43 280 m <sup>2</sup> dont 11551 m <sup>2</sup> d'aires imperméabilisées (bâtiments et silo), 16729 m <sup>2</sup> de voirie et 15000 m <sup>2</sup> de prairie en amont dont les eaux pluviales sont interceptées par le projet. Projet d'une surface totale de 43280 m <sup>2</sup> soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau	déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, d'un volume total prélevé > 10 000 m <sup>3</sup> / an : projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Prélèvement de 12 291 m <sup>3</sup> /an dans le forage du site  Prélèvement d'eau souterrain classé au titre de la loi sur l'eau	déclaration

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage apparaît en bordure des ramifications de la ZNIEFF 2 du bassin de la Sienne. Une seule parcelle du plan d'épandage chevauche légèrement la ZNIEFF2 du bassin de la Sienne
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bassin de la SIENNE a fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope en date du 17/10/2017 pour des espèces piscicoles.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'élevage et le projet de plan d'épandage se trouvent bien à l'écart des captages d'eau potable de la région et de leur périmètre de protection rapproché. Cependant, ils sont inclus dans le très vaste périmètre de protection éloigné du captage d'eau dans la rivière de la Sienne sis « la Lande » à Quetteville sur Sienne. Dans l'arrêté DUP du captage au fil de l'eau, aucune prescription particulière n'est applicable sur le périmètre de protection éloigné en dehors du respect de la réglementation générale.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'élevage et le projet de plan d'épandage se trouvent bien en retrait des sites natura 2000 de la région (site natura 2000 du littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou et site natura 2000 du bassin de l'Airou).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau des installations d'élevage pour l'abreuvement des animaux est assurée par le forage de l'exploitation. Dans le cadre du projet, le prélèvement d'eau dans le forage sera porté à 12291 m <sup>3</sup> par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation de l'extension de la stabulation nécessitera le décaissement du versant à l'est ; les déblais seront utilisés sur site pour améliorer les accès et les abords des installations.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu Naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque potentiel de pollution des milieux aquatiques à proximité du site d'élevage par fuite d'effluents liquides et du bassin de la Sienna au contact du plan d'épandage pouvant entraîner l'eutrophisation des eaux superficielles et porter atteinte à la biodiversité Les risques du projet sur le milieu naturel seront maîtrisés par les mesures adoptées sur le site d'élevage (collecte des effluents d'élevage dans des ouvrages adaptés) et à l'épandage des déjections animales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque de détérioration de l'état écologique du site natura 2000 du littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou lié à la gestion des effluents d'élevage apparaît nul en raison de la distance importante entre le site d'élevage et la zone naturelle Qualité biologique du bassin de la Sienna préservée par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage. (se reporter à l'étude d'incidence natura 2000)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de la qualité biologique du bassin de la Sienne classé ZNIEFF 2 lié à la gestion des effluents d'élevage Le bassin de la Sienne sera préservé par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage (se reporter au document technique)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction des nouvelles installations dans la continuité de l'existant sur des surfaces agricoles périphériques
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques de type incendie et fuite accidentelle de produits dangereux dans l'environnement maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques sanitaires de l'activité d'élevage maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	camion de ramassage du lait tous les 2 jours, camion d'enlèvement des vaches de réforme, engins agricoles pour les opérations quotidiennes d'affouragement, récolte de fourrages, épandage d'effluents
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruits seront les suivantes : équipements mécaniques, transports divers, bruits propres aux animaux, traite des vaches. Les bruits générés par les installations d'élevage seront occasionnels et de courte durée ; ils ne constitueront pas une source de nuisances pour les plus proches voisins en raison de la distance importante, de la conception des installations et des plantations périphériques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeurs seront les suivantes : les animaux eux-mêmes, les déjections animales (au stockage, reprise avant épandage et opérations d'épandage). Les émissions d'odeurs des installations d'élevage seront maîtrisées par les mesures d'hygiène appliquées dans les installations et la couverture de la nouvelle fosse à lisier ; les nuisances olfactives pour les plus proches riverains seront atténuées par la distance vis à vis des habitations voisines et les plantations périphériques.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	éclairage à l'intérieur de la stabulation vaches laitières. peu d'éclairage à l'extérieur des installations
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux rejets atmosphériques polluants de l'élevage seront l'ammoniac et les poussières émis au niveau des bâtiments, des ouvrages de stockage et à l'épandage des déjections animales. Ces émissions polluantes seront maîtrisées par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejets d'eaux résiduaires dans l'environnement collectées en totalité dans des fosses à la capacité adaptée, avant épandage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents générés par l'élevage seront des lisiers et des fumiers compacts. L'ensemble de ces effluents sera géré par épandage sur les parcelles du plan d'épandage dans le respect de la réglementation.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets vétérinaires sont collectés et repris par le vétérinaire dans le cadre d'opérations de collecte. Les bidons vides de produits dangereux sont repris par le fournisseur. bâches à silo usagées orientées vers une filière spécifique, DIB évacués vers la déchetterie locale
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouvelles installations implantées dans la continuité du bâti existant seront bien intégrées au paysage et seront peu visibles depuis l'église du Mesnil Aubert classée pour ses peintures murales à l'intérieur de l'édifice.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :



#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

Au Mesnil Aubert

Le 20/02/2023



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/1000 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	